

tante, & qui a sù profiter des courts momens que l'activité & l'ardeur des ennemis n'ont pû lui dérober, pour assembler ses troupes, pour donner les ordres nécessaires dans des conjonctures si critiques, pour pourvoir à la défense des postes qu'il occupoit, & pour ôter à l'ennemi tous les moyens d'exécuter les pernicioeux desseins qu'il avoit conçus ! Quelle brillante suite d'actions avantageuses pour l'Etat, ne devons-nous pas attendre de ce Général, qui a reçu du Ciel en partage, l'*esprit de conseil & de force*, & qui réunit toutes les vertus d'un Héros Chrétien, toutes les qualités d'un grand Capitaine !

Mais dans la persuasion où nous sommes que la victoire, qui fait aujourd'hui le sujet de la joye publique, est un bienfait du Ciel; empressez-vous de lui en rendre de solempnelles actions de graces, & par-là apprenons à nos ennemis mêmes, que nous n'attribuons nos avantages ni à notre force, ni à leur foiblesse; mais *au Dieu des Armées, au Seigneur fort & puissant dans les combats*. A ces causes &c.

On devoit espérer d'autres événemens heureux d'un tel début de la campagne présente dans l'Empire, si les troupes des Cercles, sur lesquelles se dirigent les Alliés avec un Corps de Prussiens de l'Armée du Prince Henri, agissent avec cette force & cette prudence martiale dont elles ont un si bel exemple.

II. Un projet conçu & proposé par Mr. de Silhouette, Contrôleur Général des Finances, ayant été agité, il fut agréé le 17. Avril dans le Conseil du Roi. On manda en conséquence à *Versailles* les Fermiers Généraux auxquels on remit un Règlement dressé sur ce projet, qui contient les six articles que voici. I. Les revenus de chaque Fermier Général seront fixés à cent mille livres tous les ans, y compris l'intérêt de son fonds, qui consiste en un million de livres. II. Il sera créé sur les Fermes générales pour quatrevingts millions d'actions à cinq pour